DEPARTEMENT DES **YVELINES**

VILLE DE LA VERRIERE

Arrondissement de RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-015

Tél: 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février,

DATE DE CONVOCATION 09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

Monsieur DAINVILLE,

09 février 2023

Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL;

Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, RAOUL et SELBONNE

Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING; Conseillers Municipaux

délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

Absente excusée: 1

Madame Lopes

En exercice: 29 Présents: 19 Votants: 28

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde, Lwamba Makanyaka et Pascoal; Messieurs

Ibrahim, Le Moing et Mare

Pouvoirs: 9

Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Lwamba Makanyaka donne pouvoir à Monsieur Péron

Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Selbonne Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

Signature de la convention de mise en place d'une ebilletterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et La séance étant ouverte à 19H00 la commune de La Verrière

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

Objet : Signature de la convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de La Verrière

Secteur: Culture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2121-29 L. 2122-22 et L. 2122-23;

Vu la délibération 2022/024 du 16 mars 2022 relative aux tarifs des usagers de Maison de La Musique et de La Danse ;

Considérant la volonté d'organiser la vente de billets des équipements par la plateforme e-billetterie.

Considérant la nécessité de mettre en place les modalités de reversement des recettes à la commune.

Considérant la nécessité d'organiser les relations et fixer les engagements de SQY et de la commune.

Considérant l'avis de la commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale du 01/02/2023,

Après avoir délibéré:

Article 1:

Décide de signer la convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de La Verrière.

Article 2:

Décide que La commune dispose d'une licence informatique. Le montant dû est de 1 300 € nets par an.

Article 3:

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la ville au nature 651.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas Dainville